

PLAN LOCAL D'URBANISME



4 – Orientation d'Aménagement et de Programmation - secteur Nord du bourg

	Prescription	Arrêt	Approbation
Élaboration	04/07/13	24/06/15	16/03/16

Le Maire,
Francis FONTAN

L'aménagement de ce secteur, défini par le Plan Local d'Urbanisme, devra respecter les règles définies par le règlement, notamment en ce qui concerne l'implantation par rapport aux voies et aux limites parcellaires ainsi que l'aspect général des constructions.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont pour objet de définir, dans un rapport de compatibilité et non de conformité, les prescriptions que la commune souhaite voir respectées lors de l'aménagement de ce secteur.

Les mesures s'imposant aux futurs aménagements relatifs à cette zone d'habitat (Ua) située au Nord du bourg de Villemorin, concernent les points suivants :

Qualité environnementale et paysagère

- Faciliter l'intégration paysagère des futures constructions en préservant le linéaire de haies existant en limite Est et Nord de la zone. Ces haies ont également vocation à développer la biodiversité en ce qu'elles constitueront des supports d'habitat ou de déplacements pour les espèces faunistiques.

Circulations et accès

- Maintenir le cheminement en limite Ouest de la zone, par lequel se fera l'accès aux habitations.

Densité minimale sur le secteur

- La densité minimale sur le secteur est de deux constructions

Les OAP sont identifiées sur le plan de zonage par un encadré.

**Orientation d'Aménagement et de Programmation
Commune de Villemorin: Bourg nord**



Chemin à conserver



Haies à conserver



Nombre minimum de logements
à créer dans la zone